

LE CRIME

EMILE DURKHEIM

Une des affirmations de Durkheim a suscité l'incompréhension chez ses contemporains : dans Les règles de la méthode sociologique, il expose que le crime est présent dans toutes les sociétés (normalité de fait) et qu'il est "lié aux conditions fondamentales de toute vie sociale" (normalité de droit).

En plus d'être nécessaire, et donc normal, il a aussi une utilité (ce n'est pas l'utilité d'un fait social qui fait sa normalité : "s'il est vrai que tout ce qui est normal est utile, à moins d'être nécessaire, il est faux que tout ce qui est utile soit normal").

Un fait social est normal pour un type social déterminé, considéré à une phase déterminée de son développement, quand il se produit dans la moyenne des sociétés de cette espèce, considérées à la phase correspondante de leur évolution. Bien qu'il soit non-conforme aux normes sociales, il est présent dans toutes les sociétés, ce qui fait de lui un phénomène normal.

De plus, « le tort qu'il fait à la société est annulé par la peine, si elle fonctionne régulièrement ». Il est donc possible de juger le bon fonctionnement d'une société selon la répression exercée sur les crimes. Disciple et collaborateur de Durkheim, Paul Fauconnet a développé une stimulante analyse sociologique de la responsabilité pénale, qui prolonge les analyses durkheimiennes de la fonction sociale du crime ; il en souligne notamment la dimension sacrificielle.